Commune de Trégomeur
Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 03 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et 03 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 27 août 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 – Nombre de présents : 11 – Nombre de présents et représentés : 14

Étaient présents		Valérie RAMONÉ, Maire, Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Adjoints, Catherine HAUTE, Frédérique BELLARD NARDONE, Nathalie MÉLOU, Cyril COLLIN, Nicolas TANGUY, Aude BRETON, Éva JOSSELIN, Conseillers Municipaux
Absents excusés		Hervé HUET donne pouvoir à Nicolas LE GONIDEC Thomas JOUAN donne pouvoir à Nathalie MÉLOU Benjamin BUREL donne pouvoir à Richard LE CARRÉ
Secrétaire de séance		Éva JOSSELIN

Ordre du jour :

1) Taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
2) Rectificatif tarifs périscolaires 2026-2027,
3) Effectif de la rentrée scolaire 2026-2027,
4) Création d'un conseil municipal des enfants – approbation du principe,
5) Devis SACPA,
6) Devis Le Cam menuiserie fourniture et pose façade de placard coulissante à l'école,
7) Devis Bidault combler derrière les seuils de porte pour l'école,
8) Devis Miriel fourniture et pose de la faïence dans la maternelle de l'école,
9) Devis Cabinet Paturel prélèvement et analyse complémentaire amiante sur toiture de la classe maternelle de l'école,
10) Ajout d'un tarif de location de la salle polyvalente,
11) Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
12) Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2026

Madame La Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le procès-verbal de la séance qui leur a été transmis.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

Arrivée de Mme Frédérique BELLARD NARDONE 20H37 en cours de séance

Arrivée de M. Thomas JOUAN en cours de séance à 20h40 Le pouvoir donné à Nathalie MÉLOU cesse de produire effet à compter de cette arrivée

1 Point ajouté en ouverture de séance relatif à un avenant N°1 Lot 2 – VRD Entreprise RAULT

Délibération n°2026-39

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'avenant n° 1 au marché de travaux VRD réalisé dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école.

M. Nicolas LE GONIDEC, 3e adjoint, présente au Conseil municipal l'avenant établi par l'entreprise **RAULT TP (Plélo)** portant sur des travaux complémentaires, à savoir :

- la fourniture et la pose d'un regard de type TC 30/30 ainsi que d'un avaloir, comprenant notamment les fouilles et le calage en béton ;
- la fourniture et la pose d'un cadre pour un regard destiné au réseau d'eaux pluviales.

Ces travaux complémentaires s'inscrivent dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école.

Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise RAULT TP ;
Accepte le montant de l'avenant, soit **1 804,00 € HT** soit 2164,00 TTC
Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

2 Point ajouté en ouverture de séance relatif au tarif participation repas des aînés pour les accompagnateurs

Délibération n°2026-40

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la facturation des accompagnants au repas des aînés pour que les invitations puissent être envoyer dans les délais.

Mme. Nathalie MÉLOU présente au Conseil municipal 3 devis des traiteurs Délice Gourmand (Lanvollon) et le traiteur Briochin (Hillion) pour le repas des aînés qui aura lieu le mercredi 11 novembre 2026

Prestataire	Prix par personne TTC	Apéritif	Entrée	Plat de résistance	Fromage	Dessert
Délice Gourmand – Devis 1	35,00 €	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Délice Gourmand – Devis 2	40,00 €	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Traiteur Briochin	39,60 €	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la participation du repas à 35,00 €.

- **Autorise** Mme La Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

3 Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Délibération n°2026-41

Madame la Maire informe le Conseil municipal que les communes sont invitées à se prononcer sur l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts.

Elle rappelle que cette taxe peut être instituée par les communes situées hors du champ d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV), afin d'assujettir à la taxe d'habitation certains logements d'habitation non meublés vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Madame la Maire précise également que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant adopté un programme local de l'habitat peuvent instituer cette taxe à titre subsidiaire. Dans ce cas, la délibération de l'EPCI ne s'applique pas sur le territoire des communes membres ayant elles-mêmes institué la THLV.

Elle souligne toutefois que ce dispositif est appelé à évoluer, la loi de finances pour 2025 ayant institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) en remplacement de la THLV, dans l'attente d'une taxe unique sur les logements vacants prévue à compter du 1er janvier 2027.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'instauration de la THLV sur le territoire de la commune.

Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- De ne pas instituer, à compter de l'année d'imposition concernée, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur le territoire de la commune ;
- De permettre ainsi, le cas échéant, l'application de la THLV par le Leff Armor Communauté à titre subsidiaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

4 Rectificatif tarifs périscolaires 2026-2027
Délibération 2026-42

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2026-28 en date du 5 juin 2026, transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité le 23 juin 2026 le Conseil Municipal a fixé les tarifs des activités périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, en retenant un taux d'augmentation de 2 % par rapport aux tarifs en vigueur au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Madame La Maire expose qu'un examen ultérieur du dossier a permis de constater une erreur dans le calcul de ce taux qui n'a pas été appliqué sur l'année passée comme prévu dans la délibération 2025-38 transmise au titre du contrôle de légalité le 04 juillet 2025. le taux réellement applicable

pour rattraper cette absence de revalorisation et intégrer la hausse de l'année 2026-2027 doit être porté à 4 %, et non 2 %.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver, dans un esprit de simplicité et de bon sens, la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération, établie sur cette base rectifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-28 du 5 juin 2026 fixant les tarifs des activités périscolaires ;

Considérant l'erreur matérielle affectant le taux d'augmentation retenu dans ladite délibération ;

Considérant qu'il convient d'y remédier dans les meilleurs délais afin de garantir une application correcte des tarifs dès la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, favorable à cette régularisation, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

Décide d'annuler et de remplacer, à compter de ce jour, la délibération **n° 2026-28 du 5 juin 2026** fixant les tarifs des activités périscolaires ;

- **Décide** de fixer le taux d'augmentation des tarifs des activités périscolaires à **4 %** par rapport aux tarifs applicables au titre de l'année scolaire 2025-2026, applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, afin de tenir compte de l'absence d'augmentation constatée au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;
- **Approuve** en conséquence la nouvelle grille tarifaire des activités périscolaires annexée à la présente délibération, applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- **Dit** que la présente délibération annule et remplace expressément la délibération **n° 2026-28 du 5 juin 2026** ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente décision et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires (affichage, publication au recueil des actes administratifs).

5 <u>Rentrée scolaire 2026-2027</u>

M. Richard Le Carré, 1er adjoint, informe le Conseil municipal des effectifs à la rentrée scolaire 2026-2027:

Effectifs à l'école publique

Classe	***Trégomeur***	***Plélo***	***Plouagat***	***Lantic***	***Tréguidel***	***Totaux***	***Année 2025/2026***
TPS	1					**1**	**3**
PS	5					**5**	**12**
MS	10		1			**11**	**8**
GS	8					**8**	**11**
CP	11					**11**	**14**

CE1	13			1		**14**	**12**
CE2	11					**11**	**6**
CM1	6		1			**7**	**6**
CM2	6					**6**	**16**
Totaux	***71***	***0***	***2***	***1***	***0***	***73+ 3 ans 1– 3 ans***	***85 + 3 ans 3– 3 ans***

6 <u>Création d'un conseil municipal des enfants – approbation du principe</u>
Délibération 2026-43

M. Richard LE CARRÉ, 1er adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de création d'un **Conseil Municipal d'Enfants (CME)** au sein de la commune.

Il précise que cette présentation porte, à ce stade, uniquement sur le **principe** de la création de cette instance. Le cadre juridique (notamment l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), les objectifs poursuivis, ainsi que la composition et l'organisation du CME, seront présentés et soumis à l'approbation du Conseil lors d'une **délibération ultérieure**, en vue de l'adoption du règlement intérieur du CME.

Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de la création d'un Conseil Municipal des Enfants au sein de la commune **Prend acte** que le cadre juridique et les objectifs du CME feront l'objet d'une présentation détaillée et d'une délibération spécifique ultérieure ;
- **Autorise** Madame la Maire à engager les démarches préparatoires nécessaires à la mise en place du CME ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité habituelles (affichage, publication au recueil des actes administratifs).

7 <u>Devis SACPA</u>
Délibération 2026-44

M. Richard LE CARRÉ, 1er adjoint, informe le Conseil municipal que, suite à un courrier reçu en mairie d'un riverain du lieu-dit **La Ville Quinio** et au signalement d'un riverain de la **rue d'Armor**, faisant état d'une présence de chats dans ces deux secteurs, la question de la prise en charge de cette problématique est évoquée.

Il rappelle qu'une convention est actuellement conclue avec la société **SACPA** pour permettre des interventions sur le territoire communal pendant les heures ouvrables de Chenil Service.

La convention actuelle, d'un montant annuel de **790,62 € HT, soit 947,74 € TTC**, est reconduite tacitement par période de douze mois.

Afin de répondre plus largement aux besoins d'intervention, notamment en dehors des heures ouvrables, la SACPA propose une nouvelle convention permettant de bénéficier d'un service disponible **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.**

Le montant annuel proposé pour cette nouvelle prestation s'élève à 1 393,25 € HT, soit 1 671,90 € TTC.

Sur la capture des chats, Richard LE CARRÉ précise que celle-ci répond à la méthode « chats libres » signifiant que cette capture peut être réalisée par Chenil Service en vue d'une stérilisation effectuée par une association avant d'être relâchés à l'endroit où ils ont été capturés.

Cette stérilisation a un coût de 160 € pour un mâle et 240 € TTC pour une femelle à la charge de la commune.

Entendu l'exposé
Après présentation de cette proposition, le Conseil municipal procède au vote.
Résultat du vote :

- **10 voix contre** ;
- **4 abstentions**.

La proposition de nouvelle convention pour un service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 n'est donc pas retenue.

Afin d'apporter une réponse aux riverains ayant signalé cette situation, il est décidé qu'il y a nécessité dans un premier temps d'effectuer une vérification sur le terrain afin de quantifier la population de chats errants et que la Commune maintient le dispositif actuellement en place avec la SACPA.

Arrivée de M. Benjamin BUREL en cours de séance à 21h40 Le pouvoir donné à Richard LE CARRÉ cesse de produire effet à compter de cette arrivée

8 Devis LE CAM Menuiserie façade de placard coulissante – Rénovation énergétique de l'école
Délibération 2026-45

M. Nicolas Le Gonidec, 3ème adjoint, présente au conseil le devis de l'entreprise Le Cam menuiserie (Trégueux) relatif à la fourniture et la pose de façade de placard coulissante toute hauteur dans le cadre de la rénovation énergétique, soit un montant total de 1 348,00 € HT, et 1 617,60 € TTC

Entendu l'exposé de M. Le Gonidec
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Valide le devis de l'entreprise Le Cam menuiserie pour un montant de 1 348,00 € HT, soit 1 617,60 € TTC

- **Autorise** Mme La Maire à signer l'avenant correspondant

9 Devis BIDAULT combler derrière seuils de porte – Rénovation énergétique de l'école Délibération 2026-46

M. Nicolas Le Gonidec, 3ème adjoint, présente au conseil le devis de l'entreprise BIDAULT (Saint-Donan) relatif à la maçonnerie afin de combler derrière les seuils de porte dans le cadre de la rénovation énergétique, soit un montant total de 427,61 € HT, et 513,13 € TTC

Entendu l'exposé de M. Le Gonidec
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **Valide** le devis de l'entreprise Bidault pour un montant de 427,61 € HT, soit 513,13 € TTC
- **Autorise** Mme La Maire à signer le devis correspondant.

10 Devis MIRIEL Pose faïence classe maternelle – Rénovation énergétique de l'école Délibération 2026-46

M. Nicolas Le Gonidec, 3ème adjoint, présente au conseil le devis de l'entreprise MIRIEL (Languenan) relatif à la fourniture et pose d'une faïence au-dessus d'un lavabo la classe de maternelle et dans le cadre de la rénovation énergétique, soit un montant total de 250,00 € HT, et 300,00 € TTC

Entendu l'exposé de M. Le Gonidec
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **Valide** le devis de l'entreprise Miriel pour un montant de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC
- **Autorise** Mme La Maire à signer le devis correspondant.